



HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h

Le bureau est fermé le vendredi après-midi

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 13 JANVIER 2025 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 9 janvier 2025**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Administration »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL

Lors de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024, le Conseil municipal a procédé au dépôt du projet de règlement numéro 2024-306 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025.

Résumé :

- Taux de base de la taxe foncière pour toutes les catégories d'immeuble à l'exclusion de la catégorie agricole à 0,3475 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;
- Taux particulier de la taxe foncière pour les immeubles de la catégorie agricole à 0,3475 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;
- Compensation pour les matières résiduelles à 279,76 \$ par unité de collecte;
- Compensation pour le service d'égout à 291,13 \$ par unité de logement branchée au réseau;
- Compensation pour la gestion des boues à 112 \$ par unité de logement reliée au réseau d'égout;
- Compensation pour la vidange des fosses septiques à 112 \$ par fosse;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux pour le réseau d'égout du secteur de la montée du Grand-Bois, de la rue de Bourpeuil et de la rue des Pins à 346,90 \$ par immeuble;
- Compensation de 75 \$ pour l'immeuble situé au 434, Route 104 pour un luminaire de rue;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux de pavage de la rue Alexander-Ross de 603,16 \$ par immeuble;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux de pavage du prolongement de la rue Marcel-Arbour de 893,97 \$ par immeuble;
- Compensation de 0,00319 \$ par mètre carré pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

Vous pouvez consulter ledit projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux » et l'onglet « Projets de règlements » ou au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture. Ledit règlement sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le lundi 13 janvier 2025.

PROJET D'AQUEDUC – SUIVI AUX PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

Résultat du sondage transmis en octobre 2024 :

Question # 1

Souhaitez-vous que la Municipalité octroie un mandat d'étude de faisabilité et d'estimation des coûts d'ingénierie suite à l'offre de prolongement du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ?

Oui	Non
115	248
31,68 %	68,32 %

363 réponses reçues

Question # 2

Avez-vous des problèmes d'eau sur votre propriété ?

(De quantité et/ou de qualité)

Oui	Non
44	320
12,09 %	87,91 %

364 réponses reçues

Taux de participation

67,10 %

Après réflexions et discussions, les membres du Conseil municipal sont d'avis de ne pas octroyer de mandat d'étude de faisabilité et d'estimation des coûts d'ingénierie à une entreprise spécialisée et mettront ainsi fin aux démarches entreprises dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à ce stade. Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec le personnel du bureau municipal au 450 347-5376. Merci pour votre participation en grand nombre.

MOT DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Nous profitons de cette fin d'année pour vous offrir nos meilleurs vœux. Nous vous souhaitons à tous que la fête de Noël soit riche de joie et d'amour. Que cette nouvelle année vous apporte bonheur et prospérité !

Nous vous souhaitons de très joyeuses Fêtes !

Suzanne Boulais, mairesse, les membres du Conseil municipal ainsi que les employés municipaux.

RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

RECETTES

	2024	2025
Taxes sur la valeur foncière	2 818 451 \$	3 233 089 \$
Taxes sur une autre base	896 026 \$	1 026 103 \$
Taxes pour service de la dette	91 066 \$	89 964 \$
Paiement tenant lieu de taxes	11 300 \$	11 615 \$
Services rendus aux organismes municipaux.....	49 368 \$	71 789 \$
Autres services rendus	79 350 \$	100 460 \$
Imposition de droits.....	159 300 \$	158 300 \$
Autres revenus	69 800 \$	75 500 \$
Transferts	312 808 \$	297 393 \$
TOTAL	<u>4 487 469 \$</u>	<u>5 064 213 \$</u>

CHARGES

	2024	2025
Administration générale	704 461 \$	727 435 \$
Sécurité publique.....	1 029 164 \$	1 203 421 \$
Transport.....	1 480 102 \$	1 594 667 \$
Hygiène du milieu	980 248 \$	1 158 870 \$
Santé et bien-être	4 000 \$	4 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement.....	105 269 \$	111 684 \$
Loisirs et culture	467 898 \$	539 655 \$
Frais de financement.....	26 931 \$	23 273 \$
SOUS-TOTAL	<u>4 798 073 \$</u>	<u>5 363 005 \$</u>

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

	2024	2025
Amortissement	- 424 289 \$	- 441 529 \$
Remboursement de la dette à long terme	80 200 \$	81 700 \$
Affectations aux activités d'investissement.....	15 200 \$	145 000 \$
SOUS-TOTAL	<u>- 328 889 \$</u>	<u>- 214 829 \$</u>

AFFECTATIONS

	2024	2025
Excédent non affecté	- 35 730 \$	- 137 978 \$
Fonds de roulement (remboursement).....	48 765 \$	48 765 \$
Réserve financière (élections 2025).....	5 250 \$	5 250 \$
SOUS-TOTAL	<u>18 285 \$</u>	<u>-83 863 \$</u>
TOTAL	<u>4 487 469 \$</u>	<u>5 064 213 \$</u>

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

2025-2026-2027

	2025	2026	2027
Bâtiments et terrain	108 540 \$	95 540 \$	0 \$
Routes, trottoirs, piste cyclables, etc.	0 \$	0 \$	0 \$
Ameublement et équipement de bureau	12 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Machinerie et équipement	16 915 \$	0 \$	0 \$
Infrastructures de loisirs	255 000 \$	100 000 \$	175 000 \$
Total	392 455 \$	197 540 \$	177 000 \$

AVIS PUBLIC

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

POUR L'ANNÉE 2025

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de cette Municipalité a adopté la résolution numéro 2024-12-0385 concernant le calendrier des séances du Conseil municipal pour l'année 2025 lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024.

Les séances ordinaires du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2025 se tiendront à compter de 19 h 30, à la salle du Conseil située au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire aux dates suivantes :

Lundi 13 janvier	Lundi 7 juillet
Lundi 3 février	Lundi 11 août
Lundi 10 mars	Lundi 8 septembre
Lundi 7 avril	<u>Mercredi</u> 1 ^{er} octobre
Lundi 5 mai	Lundi 10 novembre
Lundi 2 juin	Lundi 8 décembre

Cependant, le Conseil municipal peut décider qu'une séance ordinaire se tiendra au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier, et ce, en donnant un nouvel avis à l'égard de la tenue de cette séance.

Donné à Mont-Saint-Grégoire ce 4^e jour du mois de décembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COLLECTE DE SAPINS DE NOËL NATURELS

La semaine du **6 janvier 2025**, les employés municipaux effectueront, sur tout le territoire de la Municipalité, une collecte des sapins de Noël. Pour qu'un sapin puisse être ramassé, aucune décoration (ampoules, guirlandes, glaçons...) ne doit être présente.

Votre sapin doit être au bord de la route dès le lundi **6 janvier 2025 à 7 h**.

Les sapins artificiels en bon état peuvent être remis à des organismes communautaires. Les sapins artificiels défraîchis doivent être déposés avec les ordures ménagères.

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-305

Sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-305 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2024-305 vise le maintien de l'ordre et du décorum lors des séances du Conseil municipal. Il prévoit des règles concernant le contenu des ordres du jour, les restrictions concernant les appareils d'enregistrement, le déroulement des périodes de questions, le dépôt des demandes écrites ou des pétitions, les procédures de présentation des demandes, des résolutions et des projets de règlements, le déroulement des votes des membres du Conseil et les pénalités en cas de non-respect de certains articles dudit règlement.

Le règlement numéro 2024-305 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 4^e jour du mois de décembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-279-01

Modifiant le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a procédé à l'adoption du règlement numéro 2024-279-01 modifiant le règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2024-279-01 a pour objet d'ajouter des dispositions obligatoires concernant la promotion de l'achat québécois ou autrement canadien et l'intégrité des entreprises dans le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

Le règlement numéro 2024-279-01 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 4^e jour du mois de décembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 30

à la salle du Conseil située au

1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-170

visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 586 m² situé au 53, rang Lareau, sur le lot 6 356 465.

Zone : Agricole (A-8)

La dérogation mineure demandée concerne la superficie d'implantation du garage détaché de 586 mètres carrés.

Le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une superficie d'implantation maximale de 200 m² sur un lot de 5 000 m² et plus en zone agricole. Dans le présent cas, une augmentation de la superficie d'implantation de 386 m² est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 29^e jour du mois de novembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RECRUTEMENT SIÈGE # 2



Le Conseil municipal demande des candidatures pour combler le siège numéro deux (# 2) du Comité consultatif d'urbanisme.

Réunions : Les réunions du Comité sont convoquées au besoin, en fonction des dossiers à étudier et conformément aux règles de la régie interne adoptées par le Comité. Les réunions se tiennent généralement le dernier lundi de chaque mois. Une rémunération de 50 \$ est versée pour chaque présence à une réunion.

Composition : Le Comité est composé de trois (3) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres résidents de la Municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

Choix du candidat ou de la candidate : Le choix du ou de la candidat(e) se fera en fonction des connaissances du territoire et des sujets généralement traités au sein du Comité.

Durée du mandat : La durée du mandat complet est fixée à 2 ans pour tous les membres.

Tout résident(e) de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désirant devenir membre du Comité consultatif d'urbanisme doit transmettre une lettre à cet effet adressée au Conseil municipal, au plus tard le **mercredi 22 janvier 2025 à 16 h 45** au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André ou par courriel au permis@mmmsg.ca. Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel du bureau municipal au 450 347-5376.

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-169

visant à autoriser une marge de recul avant de 3,71 mètres pour l'implantation d'une nouvelle résidence principale situé au 48, avenue Armand-Guillet, sur le lot 4 159 788.

Zone : Résidentielle (Ra-9)

La dérogation mineure demandée concerne la distance de la marge de recul avant à 3,71 mètres pour l'implantation d'une nouvelle résidence principale, remplaçant l'ancienne.

Le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul avant de 6 mètres pour le bâtiment principal. Dans le présent cas, une diminution de 2,29 mètres est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 25^e jour du mois de novembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé du vendredi 20 décembre 2024 à 11 h, et ce, jusqu'au lundi 6 janvier 2025 à 8 h 30.

En cas d'urgence, vous pouvez communiquer

avec un membre du Conseil municipal :

Suzanne Boulais	450 545-8422	Lisa Collard	514 378-0124
Julie Robert	450 359-1837	Kevin Patenaude	514 463-7973
Patrick Barry	450 346-6578	Karine St-Germain	514 977-3881
Claudia Drogue	450 522-3336		



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-33

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-187-05

Modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-190-07

Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro **2024-185-33** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de modifier les dispositions applicables aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis;
- Règlement numéro **2024-187-05** modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, afin de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite;
- Règlement numéro **2024-190-07** modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA.

Les règlements 2024-185-33 (Zonage), numéro 2024-187-05 (Construction) et 2024-190-07 (PIIA) sont entrés en vigueur à la date d'émission de leur certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 12 décembre 2024.

Lesdits règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 16^e jour du mois de décembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

DÉNEIGEMENT

Nous vous rappelons que tout aménagement en bordure des rues, des chemins ou des trottoirs doit être situé entièrement sur les terrains privés et ne **doit pas empiéter sur l'emprise des rues, chemins ou trottoirs de la Municipalité.**

Prenez avis que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et les entrepreneurs ayant les contrats de déneigement des rues, chemins et trottoirs ne sont pas responsables des dommages qui pourraient être causés aux poteaux ou aux aménagements paysagers que les citoyens auront placés à l'extérieur de leur terrain.

Prenez également avis qu'**il est interdit de déposer de la neige ou toute autre matière (terre, boue, gazon) dans les rues et fossés appartenant à la Municipalité.** Veuillez aviser votre entrepreneur en déneigement de cette politique.

AVIS PUBLIC
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÉSOLUTION FINALE – 2024-PPCMOI-03

295 à 299, rue Saint-Joseph

Construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté la résolution finale suivante :

- 2024-PPCMOI-03 adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le 295 à 299, rue Saint-Joseph portant présentement le numéro de lot 4 159 657, visant à permettre la construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sous certaines conditions.

Ladite résolution faisant office de règlement est entrée en vigueur à la date d'émission de son certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 12 décembre 2024.

Ladite résolution peut être consultée au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. La résolution est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 16^e jour du mois de décembre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

STATIONNEMENT LA NUIT



Nous vous rappelons que selon le règlement numéro 2017-252 (RM-330) concernant la circulation et le stationnement, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité (article 6). De plus, quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais de remorquage, d'une amende (article 25).

Merci de votre collaboration.



MONT-SAINT-GREGOIRE



COLLECTE DE CONTENANTS CONSIGNÉS

Le dimanche 12 janvier 2025

de 9 h à 13 h

**Au centre communautaire
(45, rang de la Montagne)**





BIBLIOTHÈQUE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

NOS HEURES D'OUVERTURE

Lundi 18 h 30 - 20 h 30

Mercredi 18 h 30 - 20 h 30

Samedi 10 h 00 - 12 h 00

MONT-SAINT-
GRÉGOIRE



RÉSEAU
BIBLIO
de la Montérégie



| Heure du conte en pyjamas ! |

Venez profitez d'un moment tout doux avec vos tout-petits lors de cette heure du conte ou vous êtes invités à vous présenter en pyjamas! ✨

📅🕒 Date : 15 janvier de 18 h à 18 h 30

📍 Lieu : Bibliothèque de Mont-Saint-Grégoire

👤👤 Pour petits et moins petits

Demeurez à l'affût en suivant la page Facebook de la Municipalité ou en consultant le site web au www.mmsg.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville :

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, qu'à la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie a adopté la résolution numéro Ri-2024-11-1749 concernant le

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2025**

lesquelles auront lieu **à 19h00** aux dates suivantes (3^e mardi de chaque mois) :

21 janvier	15 juillet
18 février	19 août
18 mars	16 septembre
15 avril	21 octobre
20 mai	18 novembre
17 juin	16 décembre

NOTE : À moins d'avis contraire, ces séances auront lieu au siège social de la Régie intermunicipale d'incendie situé au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 4^e jour du mois de décembre 2024.

Irène King, directrice générale et greffière-trésorière

Prévisions budgétaires 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<u>Revenus</u>		
Quote-part Mont-Saint-Grégoire (61,11 %)	381 113 \$	280 476 \$ (59,34 %)
Quote-part Sainte-Brigide-d'Iberville (38,89 %)	242 537 \$	192 184 \$ (40,66 %)
Protection contre les incendies (services refacturés)	221 050 \$	197 875 \$
Total des revenus	844 700 \$	670 535 \$
<u>Dépenses</u>		
Gestion financière et administrative	100 650 \$	95 603 \$
Sécurité incendie	568 200 \$	524 087 \$
Affectations – Activités d'investissement	283 000 \$	158 000 \$
Amortissement pour fins de conciliation	(107 150 \$)	(107 155 \$)
Total des dépenses	844 700 \$	670 535 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Registre pour les personnes vulnérables en cas de mesures d'urgence

Dans le cadre de sa planification des mesures d'urgence, la Municipalité tient à mettre en place un Registre des propriétés où réside une personne vulnérable afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation. Un formulaire à compléter est disponible sur notre site Internet ou au bureau municipal.

GESTION DES ANIMAUX

La Municipalité rappelle que, selon le Règlement 2022-286 concernant la garde des animaux, il n'est pas permis de nourrir des animaux sauvages tels que les corbeaux, les pigeons et les rats laveurs. Le fait de nourrir ces animaux constitue une infraction pouvant engendrer une amende minimale de 100 \$.

INFORMATION PAROISSIALE

HORAIRE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

La Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand étant fermée depuis le 29 septembre 2024, vous trouverez ci-dessous l'horaire des célébrations communautaires du pardon ainsi que l'horaire des messes qui seront célébrées pour Noël et le Jour de l'An dans les paroisses environnantes.

Célébrations communautaires du pardon

Le dimanche 22 décembre 2024

- 10 h 30 Sainte-Brigide (*durant la messe dominicale*)
- 14 h 00 Saint-Alexandre

Horaire des messes de Noël

Le mardi 24 décembre 2024

- 16 h 00 Saint-Athanase
- 17 h 00 Sainte-Brigide (*mini-concert de Noël à 16h30*)
- 19 h 00 Sainte-Anne-de-Sabrevois
- 20 h 30 Saint-Alexandre (*mini-concert de Noël à 19h45*)
- Minuit Saint-Georges d'Henryville (*mini-concert de Noël à 23h30*)

Le mercredi 25 décembre 2024

- 10 h 00 Saint-Athanase
- 10 h 00 Saint-Sébastien

Horaire des messes du Jour de l'An

Le mardi 31 décembre 2024

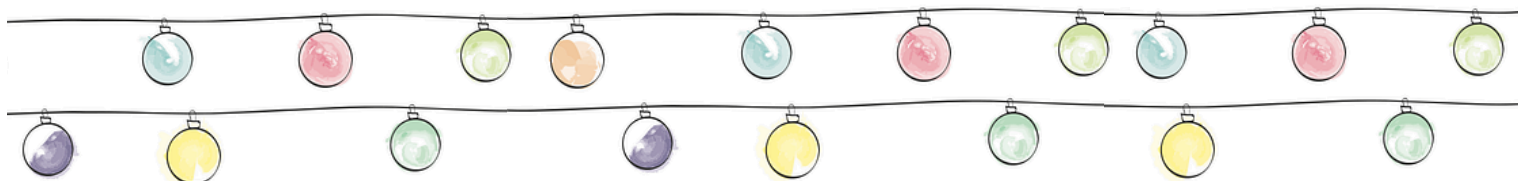
- 16 h 00 Saint-Athanase

Le mercredi 1^{er} janvier 2025

- 10 h 00 Saint-Athanase (*célébration de la Parole*)
- 10 h 00 Saint-Sébastien
- 10 h 30 Sainte-Brigide

Paix et joie en cette période des Fêtes !

Pour information : Irène King (450 358-9788).



COMMUNIQUÉ DU CERCLE DE FERMIERES

Les membres du Cercle de fermières de Mont-Saint-Grégoire sont invitées à assister à l'assemblée mensuelle qui se tiendra le mercredi **12 février 2025** à 19 h dans la Petite salle du Centre communautaire.



Le local des Fermières est ouvert les lundis, mardis, mercredis de 13 h à 16 h, ainsi que les samedis de 9 h à 12 h.

Pour info : Dominique Blais 450 359-7378.

COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU

Calendrier de collectes 2025

Ne ratez plus aucune collecte avec *Compo Collectes*, l'application incontournable pour gérer vos déchets de manière simple et efficace.

- ⇒ Ayez accès à votre calendrier en tout temps
- ⇒ Recevez des rappels personnalisés pour chaque collecte.

C'est gratuit et facile! Disponible via l'App Store d'Apple et le Google Play store.

Il est aussi possible de télécharger et d'imprimer le calendrier via le site web à compo.qc.ca/collectes



BRUN'O est passé à la fréquence d'hiver

À compter du début du mois de décembre, la collecte de matières organiques sera effectuée aux 2 semaines jusqu'à la fin du mois de mars.

DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	R	3	4	5	6
8	9	D	10	11	C	12
15	16	R	17	18	19	20
22	23	D	24	25	C	26
29	30	R	31			

C BRUN'O : Collecte aux 2 semaines jusqu'en mars.

Rappels écolos pour les Fêtes

- Éviter l'achat de produits emballés avec des matières non recyclables et les cadeaux à très courte durée de vie.
- Limiter le gaspillage de nourriture en planifiant le menu.
- Offrir les surplus de nourriture aux invités et congeler ce qui peut l'être.
- Nourrir BRUN'O de tous les restes de table qui ne peuvent plus être mangés.
- Prévoir des contenants pour le déballage de cadeaux afin de trier les matières recyclables, les objets réutilisables (boîtes, choux, rubans, sacs-cadeaux) et les déchets (papier d'emballage métallique, emballages de plastique non recyclables, etc.).

Horaires des collectes et des écocentres pendant les Fêtes

Il n'y a aucun changement à l'horaire des collectes. Assurez-vous de placer les bacs en bordure de rue pour 7 h le matin de la collecte car les heures de passage peuvent différer des semaines normales.

Les écocentres seront fermés les 25 et 26 décembre 2024 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2025.

PROCHAINE PARUTION DU BULLETIN MUNICIPAL

Vous pouvez transmettre vos annonces pour le prochain bulletin par courriel au info@mmsg.ca, **avant 16 h 45** le mardi **14 janvier 2025** pour la parution du **23 janvier 2025**. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le bureau municipal au 450 347-5376.

Annonce payante



Internet 100 % local



à partir de

50 \$
par mois



<https://qrcodes.pro/h8newk>

1-833-346-0059

Validez la disponibilité

Calendrier 2025

MONT-SAINT-GRÉGOIRE

R Récupération

C Compostage

D Déchets

 Gros rebuts non valorisables
 ✓ Acceptés : matelas, divan, tapis, toiles
 ⓧ Refusés : meuble de bois, toilette, etc.

 Feuilles

JANVIER						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7 	8	9	10 C	11
12	13	14 R	15	16	17	18
19	20	21 D	22	23 C	24	25
26	27	28 R	29	30	31	

FÉVRIER						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4 	5	6	7 C	8
9	10	11 R	12	13	14	15
16	17	18 D	19	20 C	21	22
23	24	25 R	26	27	28	

MARS						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4 	5	6	7 C	8
9	10	11 R	12	13	14	15
16	17	18 D	19	20 C	21	22
23/30	24/31	25 R	26	27	28	29

AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S
		1 	2	3 C	4	5
6	7	8 R	9	10 C	11	12
13	14	15 D	16	17 C	18	19
20	21	22 R	23	24 C	25	26
27	28	29 D	30			

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
				1 C	2	3
4	5	6 R	7	8 C	9	10
11	12	13 	14	15 C	16	17
18	19	20 R	21	22 C	23	24
25	26	27 D	28	29 C	30	31

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3 R	4	5 C	6	7
8	9	10 	11	12 C	13	14
15	16	17 R	18	19 C	20	21
22	23	24 D	25	26 C	27	28
29	30					

JUILLET						
D	L	M	M	J	V	S
		1 R	2	3 C	4	5
6	7	8 	9	10 C	11	12
13	14	15 R	16	17 C	18	19
20	21	22 D	23	24 C	25	26
27	28	29 R	30	31		

AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S
					1 C	2
3	4	5 	6	7 C	8	9
10	11	12 R	13	14 C	15	16
17	18	19 D	20	21 C	22	23
24/31	25	26 R	27	28 C	29	30

SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
	1 	2 D	3	4 C	5	6
7	8	9 R	10	11 C	12	13
14	15	16 D	17	18 C	19	20
21	22	23 R	24	25 C	26	27
28	29	30 D				

OCTOBRE						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2 C	3	4
5	6	7 R	8	9 C	10	11
12	13	14 	15	16 C	17	18
19	20	21 R	22	23 C	24	25
26	27	28 D	29	30 C	31	

NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4 R	5	6 C	7	8
9	10	11 	12	13 C	14 	15
16	17	18 R	19	20 C	21	22
23/30	24	25 D	26	27 C	28	29

DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
	1 R	2	3	4	5	6
7	8 	9 D	10	11 C	12	13
14	15 R	16	17	18	19	20
21	22	23 D	24	25 C	26	27
28	29	30 R	31			

 Collecte de feuilles (sacs de papier seulement)

C BRUN'O : Collecte aux 2 semaines jusqu'en mars.



| CARNAVAL D'HIVER | ❄️ 🎅

Pour cette édition 2025 du Carnaval d'hiver de Mont-Saint-Grégoire, préparez-vous à vivre un retour en arrière avec notre thématique d'antan!

Au menu :

Kiosque des jeux d'antan

Swing l'hiver, ambiance musicale traditionnelle

Manège du Pas-de-géant

Balançoire russe

Kiosque de boissons chaudes

Présence d'Aire ouverte : services gratuits de santé et de bien-être pour les jeunes de 12 à 25 ans

Et plus à venir!

📅🕒 Date : 1^{er} février de 10 h à 15 h

📍 Lieu : 45, rang de la Montagne

Demeurez à l'affût en suivant la page Facebook de la Municipalité ou en consultant le site web au www.mmsg.ca

